



TEXTE ADOPTÉ n° 309  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

8 juillet 2019

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole entre  
le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République de **Djibouti**  
relatif aux **compétences de la prévôté**  
sur le **territoire de la République de Djibouti**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **1154** et **1665**.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti relatif aux compétences de la prévôté sur le territoire de la République de Djibouti, signé à Paris le 1<sup>er</sup> mars 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juillet 2019.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1154.

ISBN 978-2-11-154137-5



ISSN 1240 - 8468